

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 septembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[Traduction]

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—L'INTERVIEW ACCORDÉE À DES JOURNALISTES PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos d'une affaire dont j'ai donné préavis à Votre Honneur ainsi que le prescrit l'article 17(2) du Règlement. J'ai, par politesse, fait tenir le même avis au député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) qui est concerné par cette question de privilège.

Le mardi 4 septembre, la Chambre a adopté la motion suivante qui figure à la page 6181 du hansard de ce jour-là:

Que toutes les questions relatives à l'interrogatoire que mon personnel et moi-même avons subi vendredi dernier soient renvoyés au comité des privilèges et élections pour étude et rapport.

Elle concernait une question de privilège posée par la représentante de Kingston et les Îles (M<sup>lle</sup> MacDonald).

Le 5 septembre, le solliciteur général a accordé aux correspondants parlementaires une entrevue qui a été enregistrée à ce moment et diffusée au «Téléjournal» de Radio-Canada à 10 h 30 le même jour. L'entrevue portait sur l'incident qui a donné lieu à la plainte portée par la représentante de Kingston et les Îles, et les questions posées au solliciteur général et ses réponses sont les suivantes, extraites d'une transcription de cette entrevue:

**Q:** C'est de vous, monsieur Allmand, que relève la Gendarmerie royale du Canada. Avez-vous obtenu d'autres renseignements au sujet de l'incident impliquant le ministère des Affaires indiennes et M<sup>lle</sup> Flora MacDonald?

**R:** Oui. Tout d'abord, la Gendarmerie royale du Canada n'a pas dirigé cette enquête, étant donné qu'il s'agissait d'un vol et qu'à Ottawa, les vols sont du domaine de la police municipale. Deux policiers d'Ottawa ont effectué cette enquête; mais parce qu'il s'agissait de documents fédéraux, un agent de la Gendarmerie royale les a accompagnés. Selon nos renseignements, il semble que la secrétaire de M<sup>lle</sup> Flora MacDonald ait communiqué avec un fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes pour l'informer qu'elle savait que quelqu'un allait communiquer ces documents à M<sup>lle</sup> Flora MacDonald ou qu'il se pouvait que ces documents soient apportés à son bureau.

**Q:** Ce n'est pas clair... Pourquoi à M<sup>lle</sup> Flora MacDonald?

**R:** J'ignore pourquoi, mais elle avait ce renseignement. La secrétaire a communiqué avec le fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes sans lui fournir plus de renseignements. Plus tard, en présence des trois policiers, le fonctionnaire a encore une fois téléphoné à la secrétaire pour obtenir des détails. A la suite de cet appel, les trois policiers se sont présentés à la secrétaire dans l'intention de découvrir comment elle avait obtenu ce renseignement, de protéger et non d'accuser la secrétaire de M<sup>lle</sup> MacDonald, d'éviter des ennuis à M<sup>lle</sup> MacDonald, à sa secrétaire, à son bureau et à son personnel. Ainsi, si quelqu'un avait vraiment apporté les documents au bureau, M<sup>lle</sup> Flora MacDonald et son personnel auraient pu avoir des ennuis. Souvenez-vous que ce matin-là, vendredi matin, un grand nombre d'Indiens, soit environ deux

cents, participaient à une manifestation sur la Colline du Parlement. Il était donc possible que des documents aient été transmis ce matin-là.

**Q:** Aviez-vous un enregistrement de cette conversation entre la secrétaire et le ministère des Affaires indiennes?

**R:** Non, parce qu'à ce moment, la secrétaire semblait vouloir collaborer: c'est elle qui a téléphoné au ministère; ce ne sont pas les agents de police qui ont communiqué les premiers avec la secrétaire de Flora MacDonald. C'est elle qui est entrée en contact avec le ministère des Affaires indiennes au sujet de ces documents. C'est elle qui a pris l'initiative de toute cette affaire.

**Q:** A vos yeux, la question de privilège n'a donc plus sa raison d'être?

**R:** Il ne me revient pas d'en décider; c'est la responsabilité du comité parlementaire. Mais je crois savoir que les agents de police sont disposés à donner tous les renseignements au comité lorsqu'il siègera, sauf erreur, dans quelques jours. Il n'a jamais été question d'accuser Flora MacDonald et son personnel; il s'agissait de la protéger contre la possibilité d'être accusée; ainsi, par exemple, lorsqu'un document volé est découvert chez vous, vous devenez immédiatement suspect. C'est donc pour la protéger contre cette possibilité que les agents de police ont visité son bureau à la suite de l'appel téléphonique de sa secrétaire.

Je vais proposer une motion de fond lorsque j'aurai présenté à la présidence mes arguments visant à prouver que l'interview accordée par le solliciteur général, et sa déclaration aux médias à cette occasion, constituent un outrage au Parlement.

• (1410)

J'ai déjà lu à Votre Honneur la motion adoptée par la Chambre demandant le renvoi de la question au comité permanent. Cette motion figure à la page précitée du hansard de ce jour-là, monsieur l'Orateur, il était 4 heures de l'après-midi. Le solliciteur général a accordé son interview dans le petit studio en bas à environ 6 heures du soir, bien après que la Chambre eut adopté l'ordre de renvoyer l'affaire au comité.

Lorsque le député de Kingston et les Îles a soulevé la question de privilège, elle a déclaré que la police avait interrogé son personnel sans son autorisation ou connaissance et sans votre autorisation ou connaissance, monsieur l'Orateur. Dans ses observations à ce sujet, le solliciteur général a nettement laissé entendre le contraire de la déclaration du député de Kingston et les Îles. Lorsqu'elle affirme que l'entrevue de son personnel avec les agents de police a eu lieu sans son consentement et à son insu, il faut la croire sur parole, et le solliciteur général adopte une attitude méprisante et malséante en laissant entendre qu'elle était indirectement au courant de l'affaire par l'intermédiaire de son personnel.

Je voudrais citer certains commentaires à l'appui de la motion que je proposerai. Le premier est tiré de la 17<sup>e</sup> édition de l'ouvrage de May, *Parliamentary Practice*, aux pages 119 et 120, sous la rubrique: Publication prématurée des procès-verbaux ou témoignages d'un comité.